

Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 201-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.270

Déposée le : 13.08.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Leuenberger (Bannwil, UDC) (porte-parole)
Ritter (Burgdorf, pvl)
Mühlemann (Grasswil, PBD)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 03.09.2020

N° d'ACE : 1194/2020 du 28 octobre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Rejet**

Halte à l'introduction hâtive et inutile de nouveaux obstacles bureaucratiques dans GELAN !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. L'introduction, annoncée par le Conseil-exécutif pour début 2021, de nouvelles exigences de mise en œuvre concernant les relevés territoriaux dans le système d'information agricole GELAN doit être repoussée autant que possible, tant que ces exigences, qui n'ont même pas encore été adoptées, ne sont pas effectivement instaurées par la Confédération.
2. Le canton de Berne intervient auprès de la Confédération pour que ce nouvel obstacle administratif concernant les relevés territoriaux ne figure plus dans la politique agricole à partir de 2022 (PA 22+).

Développement :

Dans un courrier daté du 10 juin, l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne (OAN) a informé les communes des nouvelles exigences de mise en œuvre entrant en vigueur dès 2021 pour les chef-fe-s de l'office de recensement. Le système d'information agricole GELAN s'accompagnera d'exigences renforcées que le canton de Berne entend introduire en prévision de la réorientation de la politique agricole (PA 22+).

Dans ce contexte, l'OAN exige que le recensement des données agricoles et naturelles soit effectué à l'aide de relevés territoriaux, soit au moyen de systèmes d'information géographiques (SIG). Et ce, dès le recensement au jour de référence 2021, alors même qu'on ne sait toujours pas si, à ce moment-là, ces nouvelles dispositions s'appliqueront déjà, ou si – comme leur nom l'indique – il faudra attendre au moins 2022. D'autant que rien ne nous assure que l'AP 22+ adoptée aura même cette forme. C'est pourquoi, dans sa prise de position définitive relative au message du Conseil fédéral, l'Union suisse des paysans (USP) tire un bilan critique et exige des améliorations supplémentaires.

La modification proposée par l'OAN concernant les relevés territoriaux de données agricoles, qui sera manifestement encore avancée, sera contestée sur le plan politique. Elle doit donc être reportée et certainement pas introduite hâtivement pour faire du zèle. Ce, notamment pour les raisons suivantes :

1. En plus d'être inutile, l'établissement de relevés territoriaux est un obstacle supplémentaire pour les agriculteurs et les agricultrices alors même que toutes les personnes à la tête de la politique et de l'administration affirment constamment leur volonté de simplifier la bureaucratie.
2. D'après les informations données par des chef-fe-s de l'office de recensement utilisant ce système, l'établissement d'un relevé territorial prend au moins une trentaine de minutes à un-e exploitant-e. Dans les communes de plus grande taille qui comptent un grand nombre d'exploitations agricoles, cela signifie de coûteuses heures supplémentaires. Cela demande du temps aux agriculteurs et agricultrices, et aux communes encore plus.
3. D'un point de vue agronomique, la mesure est également discutable. En effet, les agriculteurs et agricultrices devraient déjà annoncer en février sur quels terrains ils et elles sèmeront quoi. Or ce n'est pas toujours possible.
4. Enfin, le contrôleur ou la contrôlease des prestations écologiques requises (PER) peut se rendre compte de l'emplacement des cultures en se rendant sur les lieux lors des contrôles de routine.

Motivation de l'urgence : La question doit être clarifiée de toute urgence car la mise en œuvre est imminente, alors qu'il est possible que l'AP 22+ ne soit même pas mise en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires exigent du Conseil-exécutif que les relevés territoriaux soient introduits le plus tard possible dans le système d'information agricole GELAN et que le canton de Berne intervienne auprès de la Confédération pour que ces relevés territoriaux ne figurent plus dans la politique agricole à partir de 2022 (PA 22+).

Le relevé géométrique des données relatives aux surfaces dans le cadre de la mise en œuvre de la politique agricole constitue déjà une prescription de la Confédération. A l'exception des cultures sur terres ouvertes (p. ex. orge d'automne, betterave sucrière ou prairies artificielles), toutes les autres cultures (surfaces herbagères permanentes, cultures pérennes, cultures spéciales et surfaces de compensation écologique) sont répertoriées depuis 2014 sous la forme de données spatiales relevées par les exploitant-e-s dans les cantons utilisant le système GELAN (Berne, Fribourg et Soleure). Tous les autres cantons répertorient également les grandes cultures ouvertes de cette façon. Ces relevés garantissent que les mesures de paiement direct, pour lesquelles la référence aux surfaces sera de plus en plus fréquente (p. ex. non-recours aux PPh), puissent être mises en œuvre de manière transparente au niveau de l'exécution tout en réduisant la charge administrative pour les agriculteurs et agricultrices. La possibilité d'utiliser les géodonnées disponibles dans GELAN et de les transmettre par exemple à des entreprises de travaux agricoles constitue également pour les exploitant-e-s un avantage supplémentaire. Le recensement sous forme de relevés territoriaux ne s'applique par ailleurs qu'aux cultures concernées par la mise en œuvre des paiements directs, et non pas aux variétés par exemple.

Les cantons de Berne, Fribourg et Soleure ont donc décidé ensemble d'introduire les relevés territoriaux pour les grandes cultures à partir de 2021. Les partenaires en matière de mise en œuvre (de GELAN)

ont été informés de cette nouveauté au cours de l'année 2020 et y seront dûment préparés : lors de l'année de paiements directs 2021, la formation des offices de recensement des communes et les informations concernant le recensement seront entièrement orientées sur le recensement des grandes cultures ouvertes. Pendant le recensement, l'Office de l'agriculture et de la nature fournira une assistance et la période de recensement sera prolongée d'une semaine. Il n'est possible de se concentrer sur cette nouveauté que parce qu'aucun grand changement n'est prévu en 2021 dans le dispositif des paiements directs.

Les motionnaires tablent sur une charge de travail supplémentaire d'environ 30 minutes pour établir un relevé territorial. Cette estimation est conforme aux résultats obtenus dans le cadre d'un projet pilote effectué dans le canton de Fribourg : les personnes formées ont besoin en moyenne de 30 minutes pour réaliser un relevé et les personnes non formées d'un peu plus de temps (60 à 90 minutes). Pour la plupart des exploitations comprenant de grandes cultures, la charge de travail pour le relevé des grandes cultures va de nouveau diminuer à partir de 2022. Les expériences faites par les autres cantons montrent que la répartition spatiale reste stable pour la majorité des exploitations. Les exploitations qui ne comprennent pas de grandes cultures ne sont absolument pas concernées.

Comme auparavant, il reste possible d'annoncer des modifications dans les grandes cultures après le recensement au jour de référence et de les prendre en compte dans la mise en œuvre de la politique agricole.

Il n'y a pas de lien direct entre l'introduction des relevés territoriaux des grandes cultures et la PA 22+. Cependant, pour les contributions au système de production, il faut s'attendre à une référence plus fréquente aux surfaces, ce qui rendra inévitable la gestion des grandes cultures en tant que données spatiales. Cette référence plus fréquente aux surfaces est judicieuse et apporte également comme mentionné plus haut une plus-value aux chef-fe-s d'exploitation.

Même si la réforme agraire était retardée, la mise en œuvre, entre autres, de l'initiative parlementaire « Réduire le risque de l'utilisation des pesticides » impliquera elle aussi de se référer systématiquement aux surfaces pour mettre en place des mesures. Le Conseil-exécutif souhaite que les exploitant-e-s du canton de Berne ne soient pas désavantagés par rapport à ceux des autres cantons, qui effectuent déjà le relevé territorial des grandes cultures ouvertes. Il est essentiel d'introduire ces nouveautés de manière progressive afin que les personnes concernées n'aient pas trop de nouveautés à mettre en œuvre simultanément. Les trois cantons partenaires de GELAN (Berne, Fribourg et Soleure) visent une mise en œuvre homogène de la politique agricole. Des modalités d'exécution divergentes selon les cantons entraîneraient des coûts très importants ainsi qu'une très grande charge de travail.

Le Conseil-exécutif refuse par conséquent la proposition de repousser l'introduction des relevés territoriaux pour les grandes cultures. Par ailleurs, il ne juge pas approprié d'intervenir auprès de la Confédération à l'encontre des relevés territoriaux. Partant, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil